

Les subsides

Lors d'une réunion ministérielle tenue par la suite en juin 1985, on n'a pas pu s'entendre sur une modification. Le gouvernement fédéral a pour sa part déclaré que, malgré l'échec des tentatives de consensus au sujet d'une modification constitutionnelle, il avait l'intention, dans le cadre de ses pouvoirs existants, de poursuivre des négociations au niveau des collectivités en vue de déboucher sur des exemples concrets d'autonomie politique.

Depuis juin 1985, quatre rencontres multilatérales ont eu lieu au niveau ministériel et sept au niveau des fonctionnaires. Parallèlement, des discussions bilatérales se sont poursuivies avec les participants. Durant la première année, soit de juin 1985 à juin 1986, le gouvernement fédéral poursuivait deux grands objectifs. Le premier était de rétablir un climat favorable aux discussions et aux négociations. Le second objectif était de s'assurer que tous les points de vue sur toutes les questions constitutionnelles soient exposés et discutés à fond pour garantir, sinon un accord du moins une meilleure compréhension des positions des participants.

Ce processus a permis de clarifier et de détailler énormément les positions et les arguments et a permis à tous les participants de conclure que l'autonomie politique continuait d'être l'objectif principal de la conférence des premiers ministres de 1987. Les négociations continuent de rétrécir l'écart qui sépare encore les différents points de vue.

Les associations autochtones continuent de réclamer la reconnaissance d'un droit immédiatement applicable à l'autonomie politique des autochtones. Certaines provinces ne sont pas encore prêtes à accepter de reconnaître un droit qui n'est pas libre et complètement défini. Le gouvernement fédéral a écouté les points de vue des associations autochtones et en a tenu compte dans ses propositions. Nous avons essayé de tenir compte des inquiétudes des provinces en proposant un amendement qui laisse la tâche de définir le droit en pratique à un processus politique plutôt qu'aux tribunaux.

Je voudrais prendre un instant pour examiner ce que les libéraux ont fait. En bref, qu'ont-ils fait? Par exemple, comment le gouvernement libéral a-t-il répondu au comité parlementaire spécial sur l'autonomie politique des Indiens? Il a répondu par le projet de loi C-52 qui visait à accorder l'autonomie politique en déléguant des pouvoirs. Le projet de loi C-52 prévoyait que:

Aucune nation indienne ne peut demander à être reconnue à moins que:

Cette nation indienne ne satisfasse aux critères établis par règlement pour avoir droit à la reconnaissance.

Reconnaissait-on là un droit intrinsèque? Non. En fait, le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien a bien précisé dans sa réponse au rapport du comité parlementaire:

Le gouvernement est par conséquent disposé à admettre que le passage à l'autonomie politique va nécessiter une restructuration fondamentale des relations entre les autochtones et le gouvernement canadien. Des changements s'imposent nettement. Toutefois, il importe de reconnaître que toute modification de ces relations va toucher non seulement le gouvernement fédéral et les Indiens, mais aussi les gouvernements provinciaux et d'autres intéressés.

Comme ces changements de rapports risquent d'avoir une portée considérable, et une incidence durable et profonde, on ne doit pas les entreprendre à la légère. Chaque pas vers l'autonomie politique doit être soigneusement pesé au moyen de consultations conjointes afin d'assurer un progrès régulier et constant.

Le gouvernement reconnaît à l'instar du comité que l'autonomie politique peut être atteinte par des moyens non constitutionnels aussi bien que constitu-

tionnels. En fait, si le principe de l'autonomie politique était constitutionnalisé demain, le défi que représente l'établissement d'un gouvernement autonome vraiment efficace demeurerait entier. Comme le premier ministre l'a dit à la Conférence des premiers ministres sur la constitution, en mars 1983, l'efficacité d'un gouvernement se mesure d'abord à son incidence sur le quotidien de ses administrés.

Cela a-t-il l'air, madame la Présidente, d'une politique favorisant un droit immédiatement valable devant les tribunaux? Non. On sent un gouvernement qui avance très prudemment en territoire inconnu. Ultérieurement, à la Conférence des premiers ministres de 1984, le premier ministre libéral de l'époque a déposé sa proposition. Réclamait-elle la reconnaissance d'un droit inhérent? Non, madame la Présidente.

Une conception pragmatique de la négociation des accords d'autonomie politique sous-tendait la proposition. Laissez-moi vous donner des exemples de la position du gouvernement. Voici ce qu'affirmait le premier ministre d'alors, en parlant de la Conférence des premiers ministres de 1984:

Je rejette la pleine indépendance ou la souveraineté absolue comme fondement des rapports des peuples autochtones avec quelque gouvernement de notre fédération que ce soit.

M. Trudeau a ensuite exposé la position de son gouvernement en termes limpides:

L'interprétation de notre constitution et son application à diverses situations pourraient être laissées aux tribunaux. Nous aurons toujours cette option, de toute façon.

Je suis cependant d'avis que nous devons envisager des concepts et des formules qui conduisent à des solutions politiques plutôt que juridiques.

Que révèle l'action du gouvernement actuel? Nous sommes allés bien au-delà du débat sur la question de savoir s'il faut accorder aux peuples autochtones le droit de se gouverner eux-mêmes et, contrairement aux libéraux, nous avons pris bien soin de ne pas laisser les provinces à l'écart. Les changements constitutionnels ne sont pas une prérogative fédérale. Ils sont un effort coopératif.

Nous débattons en ce moment, comme nous le faisons depuis des années, non pas de savoir si ce droit existe, mais la manière dont il doit s'exercer. Les gouvernements semblent s'entendre sur ce point. Tout gouvernement autochtone doit s'intégrer à la Confédération canadienne. C'est le premier ministre libéral lui-même qui a déclaré:

• (1600)

Les gouvernements autochtones, sous quelque forme ou modèle que ce soit, devront s'intégrer en douceur et de façon décisive au cadre constitutionnel. La complexité des questions d'ordre juridictionnel se manifeste dans toute son ampleur. On ne peut y arriver qu'à la suite de négociations adroites permettant aux parties d'exprimer en toute franchise leurs objectifs et leurs besoins et que si elles sont bien décidées à établir une série de relations intergouvernementales fructueuses dans l'intérêt de tous.

A l'heure actuelle, les gouvernements continuent à penser de la sorte et en leur qualité de représentants de tous les Canadiens, c'est aux représentants élus qu'incombe la responsabilité de veiller à ce que la transition du *statu quo* à de nouveaux accords constitutionnels avec les autochtones se fasse sans heurts. Ce sont les tribunaux qui décideront en fin de compte si le droit à l'autonomie politique prévu à l'article 35 est un droit naturel ou non. Quelle que soit leur décision, il faudrait négocier l'exercice des droits à l'autonomie, sinon ce serait un chaos juridique et institutionnel dont nous serions tous responsables. Je ne peux pas croire qu'un gouvernement ou un représentant autochtone soit animé de telles intentions au cours des négociations sur la constitution. Les initiatives du gouvernement